

[Aller au menu \[#banner-nav\]](#)

[Aller au contenu \[#content-wrap\]](#)

[Aller à la recherche \[#search\]](#)



Institut des Risques Industriels Assurantiels et Financiers

Université de Poitiers

[#]

Gazette de l'IRIAF N°32

DÉCEMBRE 2014

[L'interview de Tifaine Le Fur \[#art1\]](#)

[Le renouveau des stages](#)

[\[#art2\]](#)

INTERVIEW DE TIFAINE LE FUR

Tiphaine Le Fur est chargée d'ingénierie et de développement en Economie Sociale et Solidaire (ESS), à l'Université de Poitiers, au Pôle Universitaire de Niort depuis le 4 novembre 2014.

La Gazette : Intégrer une nouvelle structure, sur un nouveau poste, pour des nouvelles missions, que fait-on pour débiter ?

Tiphaine Le Fur : En premier, dire bonjour ! Ensuite, je prends des contacts avec les personnes que l'on m'a conseillées pour commencer à construire un réseau et faire connaître mes missions. Enfin, j'effectue une veille informationnelle très importante, je lis tout ce que je peux !

L.G. : Quelles sont ces missions ?

T.LF. : Passionnantes mais très vastes. Certaines missions consistent à développer des actions de formation continue. Je suis à l'écoute des besoins de formation exprimés par des entreprises de l'ESS. Evidemment cela se fera dans le temps. Mon premier travail consiste à répertorier et qualifier ce qui existe en termes de formation continue au sein de l'Université. Il se complète par le recensement de tous les acteurs de l'établissement qui ont mené ou mènent des actions de formation dans le monde de l'ESS. D'autres missions consistent à sensibiliser les individus aux opportunités de l'ESS. Des actions de sensibilisation sont déjà programmées. La prochaine aura lieu le 10 Mars 2015 avec la participation à une conférence sur « entreprendre local » organisée par la Licence Professionnelle « Entrepreneurat et Management de Projet » de l'IUT GEA à Niort. En fil rouge, je rencontrerai les étudiants pour les sensibiliser à l'ESS. L'objectif poursuivi est clair : tous les étudiants du pôle doivent savoir qu'il existe plusieurs modes d'entreprendre et que l'économie sociale peut donner du sens à son emploi.

L.G. : Tu arrives du « monde associatif », quelle image avais-tu de l'Université ?

T.LF. : Avant mon recrutement, cette thématique de l'ESS m'apparaissait éloignée, atypique des missions habituelles de l'Université. Après 45 jours à l'Université de Poitiers, je peux faire un premier constat : l'Université telle que je la percevais n'est pas l'Université dans laquelle je travaille. Elle a beaucoup changé ! Concrètement, j'étais restée sur une vision d'une Université qui créait et dispensait des savoirs. Ma découverte est que l'Université agit pour faciliter l'insertion professionnelle des étudiants, pour le développement de compétences et tout ceci avec des méthodes pédagogiques très éloignées du cours magistral en amphithéâtre.

L.G. : Des missions pour l'ensemble de l'Université de Poitiers, mais ton poste est basé à Niort...

T.LF. : Mon poste est à Niort car il y a eu jonction entre une volonté politique locale et une volonté politique de l'Université de Poitiers. Par exemple, un des partenaires fort c'est le pôle territorial de coopération économique porté par la SCIC « élan coopératif niortais ». Le salarié de cette structure, avec lequel je suis en relation, a pour mission principale de développer des projets en coopération pour développer le territoire. Pour moi, c'est un relais indispensable pour entrer en relation avec les acteurs de l'Economie Sociale. De plus, Niort est le « berceau du mutualisme » du fait de son tissu socio-économique avec les « mutuelles » et le siège de l'union régionale des Sociétés Coopératives et Participatives.

L.G. : Tu ne manques pas d'engagement !

T.LF. : En effet, beaucoup de défis à relever dans un temps un peu court. Mais le contexte est favorable. Une dynamique existe, elle est renforcée par la loi de juillet 2014. Je profite de cet élan pour agir. C'est ce qui me passionne.

LE RENOUVEAU DES STAGES

La loi du 10 juillet 2014 sur le développement, l'encadrement des stages et l'amélioration du statut des stagiaires, ainsi que son décret d'application du 27 novembre 2014 poursuivent un triple objectif : développer les stages dans les formations au service de l'insertion professionnelle, renforcer leur dimension pédagogique et améliorer le statut des stagiaires.

Ce nouveau cadre législatif et réglementaire concerne tous les stages, tous les organismes d'accueil, de droit public ou de droit privé, et tous les stagiaires, lycéens ou étudiants. Il donne une définition renouvelée du stage : « *périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle* ». Désormais, le stage est obligatoirement réalisé en vue d'obtenir un diplôme ou une certification.

Un nouveau légal qui affirme les pratiques déjà existantes à l'IRIAF : des stages de qualité, encadrés, intégrés dans la formation et valorisés professionnellement.

Cette nouvelle loi renforce le rôle et les obligations de l'établissement d'enseignement. Nous pouvons noter 4 évolutions notables. Tout d'abord, la recherche de stages doit être accompagnée. Chaque établissement d'enseignement est chargé de soutenir l'élève ou l'étudiant dans sa recherche de stage, en recensant les offres et en le préparant aux entretiens. Ensuite, les stages doivent être intégrés dans de « véritables » formations, dont le volume est désormais fixé à 200 heures au minimum par an. Les compétences à acquérir ou à développer et les activités confiées au stagiaire doivent être précisées dans la convention de stage. De plus, la loi prévoit le double suivi du stagiaire par l'établissement et l'organisme d'accueil : un enseignant-référent dans l'établissement et un tuteur dans l'entreprise. Enfin, la durée des stages est limitée à 6 mois consécutifs dans un même organisme d'accueil.

Cette nouvelle loi accorde également de nouveaux droits pour les stagiaires. Notons 6 modifications majeures :

Une gratification minimale revalorisée : pour un stage de plus de deux mois, elle est désormais obligatoire pour tous les organismes d'accueil. Son montant minimal augmente de 436 euros à 523 euros par mois en deux étapes : +43.50 euros à compter du 30 novembre 2014 et +43.50 euros à compter du 1er septembre 2015. La gratification perçue par les stagiaires est désormais exonérée d'impôt sur le revenu.

Prévention et sanction des abus : il est interdit de recourir à un stagiaire pour pouvoir à une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent.

Le recours excessif aux stagiaires interdit : un plafond maximum de stagiaires en fonction des effectifs salariés sera fixé par année.

Un temps de présence encadré : le temps de présence du stagiaire, fixé par convention de stage, ne peut pas être supérieur à celui des salariés de l'organisme d'accueil. Il ne peut se voir confier des tâches dangereuses pour sa santé et sa sécurité.

Instauration d'autorisations d'absence et de congés : congés et autorisations d'absences sont obligatoirement prévus dans la convention de stage.

Tickets restaurants et prise en charge des frais de transport : pour les stages de plus de deux mois, les stagiaires ont accès au restaurant d'entreprise, ils ont droit aux tickets restaurants et au remboursement des frais de transport dans les mêmes conditions que les salariés.

Cette nouvelle loi implique des modifications importantes des conventions de stage. Les services de l'Université de Poitiers travaillent pour nous mettre à disposition le nouveau cadrage. Ces nouvelles conventions de stage seront disponibles dans les jours à venir. Cette situation n'affecte pas le lancement de la campagne stage 2014/2015 de l'IRIAF !

2014 en rétro vision... pour construire notre avenir

Se poser et regarder en arrière le travail accompli durant cette année est bonifiant pour nous. Notre équipe a agi et a répondu aux défis qui lui ont été lancés.

Elle a été présente en **innovation pédagogique** avec la licence professionnelle ouverte à distance, dans la formation alternée en maintenant un taux important d'alternant dans les formations, à **l'international** par les nationalités accueillies et les mobilités effectuées, présente et renforcée en **recherche** avec l'organisation de diverses manifestations, de nouveaux contrats et un collègue de plus habilité à diriger des recherches. Cette liste, loin d'être exhaustive, nous apporte une certaine sérénité face aux obstacles à venir.

Au moment de poser nos sacs pour la trêve hivernale et de laisser 2014 définitivement derrière nous, **nous vous souhaitons à tous de très bonnes fêtes de fin d'année** et une bonne année 2015.

Université de Poitiers - 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9 - France - Tél : (33) (0)5 49 45 30 00 - Fax : (33) (0)5 49 45 30 50 - webmaster@univ-poitiers.fr